



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/691
S/17505

30 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 28 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 30 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 13 septembre 1985 (A/40/639-S/17465), j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté comme fausses et dénuées de tout fondement les allégations des autorités de Kaboul selon lesquelles les 6, 7 et 8 septembre 1985, des miliciens pakistanais auraient pénétré en territoire afghan et attaqué des zones situées au sud de Khost. Les 17 et 24 septembre 1985, le Chargé d'affaires de l'Afghanistan à Islamabad a été informé que le Pakistan rejetait les allégations en question. Il a été prié de dissuader les autorités de Kaboul de continuer à porter des accusations fabriquées de toutes pièces, qui ne constituent qu'une tentative visant à rejeter sur le Pakistan la responsabilité d'événements se déroulant en Afghanistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ